

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 16/04/2021

Ouverture de la vaccination Covid-19 aux professionnels exposés de plus de 55 ans

Suite aux annonces du Premier ministre en date du 15 avril 2021, la vaccination sera ouverte à La Réunion à compter du 21 avril 2021 à certains professionnels de plus de 55 ans, plus exposés au virus du fait de leur métier.

Un public prioritaire élargi aux professionnels de l'éducation nationale, de l'enfance, de la petite enfance et aux forces de l'ordre

Les personnes âgées de plus de 55 ans travaillant sur les missions suivantes pourront bénéficier de sessions dédiées pour une vaccination prioritaire :

- les professeurs des écoles, collèges et lycées ;
- les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;
- les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) ;
- les professionnels de la petite enfance, dont les assistants maternels ;
- les personnels techniques des collectivités intervenant dans les établissements scolaires ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux ;
- les gendarmes ;
- les douaniers ;
- les policiers municipaux ;
- le personnel de l'administration pénitentiaire (surveillants, agents du SPIP, agents administratifs et techniques évoluant dans la détention).

Modalités de vaccination

Les professionnels qui le souhaitent pourront prendre rendez-vous par téléphone au 02 62 72 04 04 (de 8h à 17h) dès le 17 avril pour une vaccination à compter du mercredi 21 au sein du centre de l'aéroport de Pierrefonds où des créneaux de vaccination ont été réservés.

La plateforme téléphonique pourra également proposer des rendez-vous dans les autres centres de vaccination pour les personnels ne pouvant se déplacer sur le site de Pierrefonds. Le délai d'attente sera alors un peu plus long.

Le jour de la vaccination, les personnes concernées devront se présenter munies de leur carte professionnelle ou à défaut d'une attestation de leur employeur ou de leur fiche de paie ainsi qu'une pièce d'identité et la carte vitale.